

Département de l'Ardèche - République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de VERNOSC LES ANNONAY

Séance du 6 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 mars à 19h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Olgne, Maire de la commune.

Présents : Olgne Patrick, Peyrache Agnès, Parat René, Caule Suzanne, Moreau Catherine, Rouby Gérard, Cohen Jean-Philippe, Mayot Vincent, Mantelin Julien, Bayon Marguerite, Barbe Monique, Valancony Tiphaine, Schmelzle Jean-François, Plenet Jaouen, Alègre Carlos, Besset Grégory, Auternaud Audrey, Lebailly Laurence

Absents excusés : Delattre Nicolas pouvoir à Olgne Patrick, Richon Isabelle pouvoir à Cohen Jean-Philippe, Boyer Anne pouvoir à Caule Suzanne, Martin Grégoire, Boutoumit Amina,

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : Mayot Vincent

Membres en exercice : 23 **Présents** : 18 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 21

D2023-004 – Approbation des règles relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 avril 2022,

Vu le règlement d'utilisation du Compte Epargne Temps,

Le Maire propose à l'assemblée,

- De mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010

- D'autoriser l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 60 jours par an
- D'adopter le règlement d'utilisation du Compte Epargne Temps

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
ADOPTE la mise en place du Compte Epargne Temps
ADOPTE règlement d'utilisation du Compte Epargne Temps

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Le Maire,